

Prise de position de

Nom / entreprise / organisation / canton : Canton de Vaud

Abréviation de l'entr. / org.: : VD

Adresse : Château cantonal, 1014 Lausanne

Personne de référence : Mme M.-C. Grouzmann, pharmacien cantonal

Téléphone : 021 316 42 01

Courriel : marie-christine.grouzmann@vd.ch

Date : Novembre 2018

Informations importantes:

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
3. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 14 décembre 2018** aux adresses suivantes: abteilung-leistung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

**Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS) (Révision de la part relative à la distribution selon l'art. 38 OPAS)
Procédure de consultation du 14 septembre jusqu'au 14 décembre 2018**

Ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins en cas de maladie (OPAS)

Nom / entreprise (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	Remarques générales
Vd	<p>Aucune des deux variantes proposées n'est vraiment satisfaisante. La diminution de la prime relative au prix est vraiment très importante pour les pharmacies alors que les grossistes augmentent leur marge.</p> <p>Cela peut mettre en péril la situation financière de petites pharmacies de quartier, essentiels à notre système de santé.</p> <p>D'autre part, l'augmentation du prix des médicaments les moins chers pourraient avoir comme conséquence une augmentation de l'approvisionnement de ces produits en France par exemple, notamment dans les zones frontalières.</p> <p>Un autre risque identifié : la prime à l'emballage des produits de plus de 880 frs diminue de 60 frs à 24 frs. Cela peut avoir des conséquences sur l'approvisionnement et la remise de médicaments aux patients. En effet, des pharmacies pourraient ne plus vouloir stocker et commander ce type de produits.</p> <p>Si une variante doit être privilégiée, ce serait plutôt la variante II qui permet de limiter la hausse du prix des médicaments les moins chers.</p>

Nom / entreprise	Article	Commentaires / remarques	Modification proposée (texte proposé)